

Centre de secours incendie des Combins

Cahier des charges

Service de piquet week-end 2026

DUREE DU SERVICE :	Le service de piquet commence en général le vendredi à 19h00 et se termine le lundi matin à 07h00. Cet horaire peut changer en fonction des fêtes ou manifestations spéciales.
EFFECTIF :	1 Officier responsable du piquet, 1 sous-officier et 3 sapeurs
MOYENS DE LIAISON :	Moyens en possession des sapeurs et ceux dans les différents locaux. Radio et pager
OBLIGATIONS : OFFICIER	Contacte les sapeurs qui ne l'ont pas fait avant le début du piquet Prend possession du véhicule de piquet le vendredi Prend la radio Polycom Effectue un essai de liaison le vendredi au début du piquet Prépare un exercice ou une leçon pour le week-end Effectue avec le piquet les contrôles sur les véhicules et remorques selon la liste En cas de sinistre, détermine si l'effectif est suffisant ou s'il a besoin de renfort (alarme jaune ou rouge) Etablit un rapport de piquet et des interventions pour la fin de la semaine suivant son piquet
OBLIGATIONS : S-OFFICIER	Prend contact avec l'officier avant le mercredi soir Retire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19h Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Aide l'officier et gère les missions qu'on lui attribue, soit lors de l'exercice du samedi, soit lors d'une intervention Doit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite
OBLIGATIONS : SAPEUR	Prend contact avec l'officier avant le mercredi soir Retire son équipement et les moyens de liaison avant vendredi 19h Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Doit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite
RAYON D'ACTION :	Communes de Val de Bagnes et Sembrancher.
REPLACEMENT :	Si, pour des raisons de force majeure, le service ne peut être assuré, vous avez l'obligation de vous faire remplacer par un collègue d'une formation équivalente et d'en informer le commandant et l'officier responsable du piquet. Les officiers peuvent se faire remplacer par des adjudants
GENERALITES :	L'indemnité est fixée à fr. 100.- par tranche de 24h Afin de donner à cette permanence l'efficacité maximale, la meilleure discipline et l'observation des présentes prescriptions s'imposent.
SANCTIONS :	Les manquements seront dénoncés au Comité directeur de l'association de communes Val de Bagnes et Sembrancher pour le service du Feu. La conduite des véhicules du feu est soumise à la loi sur la circulation routière, comme celle des véhicules privés lorsque vous vous rendez au local pour une intervention.
RENSEIGNEMENTS :	Pour tout renseignement complémentaire concernant ce service, veuillez vous adresser à l'officier de piquet ou au commandant.
Il est obligatoire de prendre contact avec l'officier de piquet avant le mercredi soir précédent votre piquet !	